## SÉANCE DU 7 JUILLET 2022 – 19h

L'an deux mil vingt deux le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

<u>Conseillers présents</u>: M. SALERNO Antonio, M. GOUJON Bruno, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAND Olivier, Mme MIGNAN Virginie, Mme MISTRETTA Virginie, M. CHARRIER Thomas, M. GUERIN Michel, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

<u>Conseillers ayant donné pouvoir</u>: Mmes DALAIGRE Catherine, TRASSEBOT Dany et M. PAILLET Kévin

Absentes non excusées : Mmes JUBIN Marlène et BENECH Ludivine

Secrétaires de séance: M. GOUJON Bruno et Mme PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le point n° 6 – Transfert de crédits est supprimé de l'ordre du jour.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022

Par 16 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 17 mai 2022.

Monsieur Bruno GOUJON étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

### <u>REVISION TARIFS - ACCUEIL DE LOISIRS - SERVICE EXTRASCOLAIRE DU</u> MERCREDI - TARIFICATION QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 septembre 2021 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances, du mercredi journée, du mercredi matin sans repas et avec repas en fonction du quotient familial.

Considérant la modification du règlement intérieur,

Considérant la mise en place d'une demi-journée d'adaptation des PS (petites sections) de maternelles à l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il est organisé des veillées pendant les vacances d'été,

Rappelle que les tarifs sont fixés suivant les tranches du quotient familial et sont applicables pour toute ou partie de l'année scolaire. A défaut de justificatif transmis, le tarif maximum est appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place à l'accueil de loisirs un tarif exceptionnel pour la demi-journée d'adaptation des PS de maternelles,
- Décide de mettre en place un tarif pour les veillées pendant les vacances,
- Rappelle que les inscriptions à l'accueil de Loisirs sans hébergement se font à la journée entière.
- Rappelle que les tarifs du mercredi restent inchangés,
- Rappelle les tarifs énoncés dans les tableaux ci-dessous,

### Mercredi (tarifs en euros):

Tranches	Mercredi matin	Mercredi matin	Journée entière	
Quotient	SANS repas	AVEC repas		
<b>Familial</b>	_	_		
<264	1.40	2	3	
264 à 399	2.30	3	5	
400 à 499	3.20	5	7	
500 à 599	4.10	7	9	
600 à 699	5	8.5	11	
700 à 799	5.9	9.4	13	
800 à 999	6.7	10.2	15	
1000 à 1199	7.2	10.7	16	
1200 à 1399	7.7	11.2	17	
1400 à 1599	8.2	11.7	18	
1600 à 1799	8.2	11.7	18	
>1799	8.2	11.7	18	
NC	8.2	11.7	18	
Tarifs majorés	10	13.5	22	

### Accueil de Loisir Sans Hébergement (tarifs en euros) :

Tranches	Petites et grandes	Demi-journée	
Quotient Familial	vacances	adaptation	
<264	3	1.5	
264 à 399	5	2.5	
400 à 499	7	3.5	
500 à 599	9	4.5	
600 à 699	11	5.5	
700 à 799	13	6.5	
800 à 999	15	7.5	
1000 à 1199	16	8	
1200 à 1399	17 8.5		
1400 à 1599	18	9	
1600 à 1799	18	9	
>1799	18	9	
NC	18	9	
Tarifs majorés	22	11	

Des activités peuvent être organisées pendant les vacances d'été et les petites vacances scolaires telles que les nuits sous tente, journées pour les adolescents et stages sportifs. Une participation financière sera demandée aux familles en supplément :

- 5 €, la veillée
- 10 €, la nuit sous tente
- 18 €, la journée pour les adolescents
- 70 €, le stage sportif

## **REVISION TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 septembre 2021 relative aux tarifs de l'accueil périscolaire.

Considérant la modification du règlement intérieur,

Considérant la modification des horaires de l'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h00 à 18h30.

Considérant que la période de 16 h à 16h30 est gratuite pour les parents,

• Rappelle que les tarifs sont fixés suivant les tranches du quotient familial et sont applicables pour toute ou partie de l'année scolaire. A défaut de justificatif transmis, le tarif maximum est appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la gratuité de l'accueil périscolaire de 16h à 16h30, et ce à compter de la rentrée scolaire 2022,
- Rappelle que les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous restent inchangés,

### Accueil périscolaire (tarifs en euros) :

Tranches	Tarif à la	Tarif le	Tarif le	Tarif le	Tarif le soir
Quotient	journée (le	matin entre	matin entre	soir	entre 16 h 00
<b>Familial</b>	matin et le	7 h et 8h20		(goûter	et 16 h 30
	soir à partir		7 h 45 et 8 h	compris) à	
	de 16 h 30)		20	partir de	
				16 h 30	
< 499	5.00	2.50	1.25	2.75	0
500 à 799	5.33	2.75	1.38	3.00	0
> 800	5.66	3.00	1.50	3.23	0
Tarif majoré	10	6		0	

## APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE DE DARVOY

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire de Darvoy,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que le présent règlement entrera en vigueur le 7 juillet 2022 et adressé à chaque famille.

# PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DANS LES ECOLES – RENTREE 2022

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à la Fédération Nationale des Cmr de France en 1988.

La Fédération nationale des Cmr (Centre musicaux ruraux) développe des actions dans la

perspective de favoriser l'accès à la musique.

Agréée et conventionnée par les ministères en charge de la Culture et de l'Education nationale, elle accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et éducative.

Un nouveau protocole d'accord va permettre d'actualiser les données.

Il est proposé 1h30 par semaine scolaire d'enseignement musical à l'école élémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord à passer avec la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux pour permettre aux élèves de l'écoles de bénéficier d'un enseignement musical, soit 1h30 par semaine scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord.

# DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR FINANCER L'EDUCATION MUSICALE DANS LES ECOLES

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Loiret peut octroyer une participation financière au cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires, publiques et privées, pendant le temps scolaire.

La subvention est accordée à hauteur de 6.10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Départemental du Loiret une participation financière pour les cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires, publiques et privées pour l'année scolaire 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

# ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2022,

Considérant que la Ville de Darvoy s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

#### **Ou'ainsi:**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

**Considérant que** le passage à la nomenclature M57 s'appliquera pour le budget de la Commune au 01 janvier 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Darvoy et de ses budgets annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 approuvant les modifications du règlement du service d'adduction d'eau potable (AEP).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Le règlement nécessite de modifier l'article 18 – Déplacement de citerneau et de compteur.

Après présentation de ce règlement du service d'adduction d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement du service d'adduction d'eau potable (AEP),
- Décide que ce règlement sera transmis aux nouveaux usagers, disponible en mairie et sur le site internet.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIA – EXERCICE 2021

Monsieur Antonio SALERNO, adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

Dans ce rapport, sont repris les caractéristiques techniques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

### ADHESION AU GIP RECIA – ENT1er degré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1<sup>er</sup> degré,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Darvoy au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de Darvoy et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- DESIGNE Monsieur Jérôme PELLETIER en qualité de représentant titulaire et Madame Colette MESLAND en qualité de représentante Suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

### **INFORMATIONS:**

Monsieur le Maire informe que :

- Madame Gwladys BRUSSEAU est devenue championne du monde par équipe au Masters de marche athlétique sur 10 km. Il sera organisé une réception en septembre 2022.
- Suite à 13 victoires sur 18 matches l'équipe de l'USD foot de Darvoy, passe en 3ème division.

<u>Madame Virginie MIGNAN, Conseillère adjointe,</u> rappelle le programme de la Fête Nationale du 14 juillet 2022.